



**ÉCOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES
DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

CHAPITRE 1 – GENERALITES.....	3
Article 1 : La structure.....	3
CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELEVES.....	3
Article 2 : Organisation de l’enseignement.....	3
Article 3 : Une formation globale.....	4
La notion de cursus :.....	4
La notion de « hors-cursus »:.....	4
Article 4 : Évaluation.....	5
Article 5 : Cours pour adultes.....	5
Article 6 : Inscriptions.....	6
Inscription (Nouveaux élèves) :.....	6
Réinscription (anciens élèves) :.....	7
Article 7 : Règlement des frais de scolarité.....	7
Article 8 : Assiduité / absences.....	7
Article 9 : Absence d’un enseignant.....	8
CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE L’EMEAR.....	8
Article 10 : Discipline.....	8
Article 11 : Responsabilité.....	8
Article 12 : Assurance :.....	9
Article 13 : Instruments de musique :.....	9
Article 14 : Photocopies.....	9
Article 15 : Divers.....	10

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 : La structure

L'École Municipale d'Enseignement Artistique de Ramonville (EMEAR) est placée sous l'autorité du Maire. Elle est rattachée au pôle animations culturelles de la ville de Ramonville.

Elle a pour vocation l'enseignement spécialisé et la pratique :

- de la musique,
- de la danse,
- du théâtre,
- des arts plastiques,
- du cirque.

Elle permet également la diffusion des travaux d'élèves, la création et la rencontre avec les artistes professionnels.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELEVES

Article 2 : Organisation de l'enseignement

Les cours se déroulent chaque semaine de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Des cours de rattrapage ou des stages peuvent être proposés pendant les vacances scolaires. **L'engagement des élèves est donc basé sur une formation à l'année scolaire.**

La date de reprise des cours est fixée chaque année par la Direction.

Afin d'assurer la cohérence pédagogique liée à la pratique collective, en deçà de cinq élèves par cours de : Formation musicale, danse, cirque, arts plastiques et théâtre ; la Direction se réserve le droit de supprimer ce cours. Les élèves inscrits seront alors informés de cette décision et réorientés vers les classes de même niveau ou de niveau mixte.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'enseignant et doivent récupérer leurs enfants à la fin du cours. Dans le cas contraire, ils doivent informer le secrétariat que les enfants sont autorisés à venir et quitter l'école en autonomie.

Pour la danse et le cirque, il est impératif de se présenter en cours dans une tenue adaptée à ces pratiques selon les préconisations des enseignants.

En cohérence avec le projet d'établissement de l'EMEAR et dans un objectif d'ouverture et de transversalité, les cours en musique, danse, théâtre, cirque ou arts plastiques ; qu'ils soient individuels ou collectifs, peuvent être remplacés par des ateliers de pratiques interdisciplinaires. Ceux-ci sont encadrés par les équipes enseignantes et peuvent être programmés dans les mêmes créneaux horaires ou par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour et horaire.

Les usagers sont informés en amont par courrier et/ou mail de la mise en place du dispositif des ateliers (contenu, fréquence, calendrier) auxquels ils peuvent s'inscrire.

La présence de l'élève n'est pas obligatoire mais ne donnera lieu à aucune compensation ou dédommagement.

Article 3 : Une formation globale

Les activités de l'EMEAR comprennent des concerts, spectacles, animations, auditions, expositions... elles sont conçues dans un but essentiellement pédagogique et font partie intégrante de la scolarité. **Les élèves sont tenus d'y participer.**

En musique, outre la discipline instrumentale, un élève doit obligatoirement suivre une classe de formation musicale jusqu'à la fin du cycle 1 (inclus).

La notion de cursus :

En musique : A compter de la 1ère année de 1^{er} cycle (ou classe découverte) pour les élèves ayant une pratique musicale complète : Formation musicale, pratique instrumentale et pratique collective pour une durée de 2 cycles.

En danse : Élève inscrit de l'initiation à la technique 4.

En cirque, théâtre et arts plastiques : Les enfants inscrits dans des cours correspondant à leur tranche d'âge.

La notion de « hors-cursus »:

En musique :

- Les élèves inscrits en classe d'éveil.
- Les élèves ayant une pratique musicale incomplète.

En danse : Les élèves adultes.

En théâtre et arts plastiques : Les élèves adultes.

Cas particulier :

Les élèves dit « Hors cursus » assurant des missions d'assistance auprès des enseignants et des ensembles, membres structurants du projet de l'EMEAR auront la possibilité de se réinscrire l'année suivante.

Sont considérées comme missions d'assistance :

- La direction de répétitions et/ou de concerts ;
- Le tutorat auprès de jeunes élèves ;
- Le portage de projet ;
- La participation aux projets d'action culturelle (Extras, animations scolaires, interventions à l'EHPAD, ...)

Article 4 : Évaluation

L'évaluation au sein de l'EMEAR se définit comme suit :

« L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- Définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- Guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- Valider la formation par des certifications. »

Schéma National d'Orientation Pédagogique

Article 5 : Cours pour adultes

Les adultes admis à l'EMEAR peuvent suivre un cursus différent de celui proposé aux enfants.

Les adultes se doivent toutefois de participer à la vie de l'EMEAR sous forme de concerts, spectacles, auditions, animations, etc.

Concernant la pratique musicale, les adultes ont la possibilité de se présenter aux examens de fin de cycle mais sans caractère obligatoire.

Article 6 : Inscriptions

Les démarches pourront être effectuées :

- Par document papier en déposant un dossier complet au secrétariat de l'EMEAR.
- Par voie numérique *via l'espace Extranet*.

Période réinscription / inscription :

Pour les anciens élèves, les dates de réinscriptions sont communiquées par courrier et/ou mail.

Pour les nouveaux élèves, les dates peuvent être connues sur le site internet de la Ville, à l'accueil de l'EMEAR et sur tout autre support de communication jugé utile (journal municipal, plaquette de présentation, panneaux lumineux...)

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, en fonction des places disponibles, avec la possibilité de proratiser le montant des frais de scolarité. Les deux premiers cours seront considérés comme cours d'essai.

Pour la pratique de la danse et du cirque, il est impératif de fournir un certificat médical.

Inscription (Nouveaux élèves) :

Les nouvelles inscriptions sont reçues à l'accueil de l'EMEAR. Elles sont automatiquement mises en liste d'attente et sont traitées prioritairement selon les critères déterminés par les élus et selon les places disponibles (la date inscrite sur le dossier par l'agent receveur ou le cachet de la poste faisant foi).

Est considéré comme nouvel élève :

- Tout élève inscrit à l'EMEAR dans une autre discipline (Musique, Danse...)
- Tout élève qui aurait arrêté l'activité dans sa totalité la saison précédente.
- Tout élève ayant terminé un cursus.

Sur les listes d'attentes, la priorité est donnée à (par ordre décroissant) :

- Personne n'étant pas déjà inscrit dans la même discipline ;
- Ramonvillois ;
- Enfants ;
- Quotient familial le plus faible ;
- Mixité filles/garçons ;
- Ordre d'arrivée du dossier.

Réinscription (anciens élèves) :

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves à l'EMEAR n'est pas automatique.

Seuls les élèves à jour des paiements de leurs cotisations de l'année précédente pourront se réinscrire.

Pour tout dossier remis après la date limite de réinscription, la place de l'élève dans la discipline demandée n'est plus garantie compte tenu du nombre de places limitées.

Est considéré comme ancien élève :

- Tout élève inscrit dans un cursus de formation pour la durée du cursus ou 2 cycles ;
- Tout élève hors cursus pour une durée totale de 4 ans.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé à l'administration dans les plus brefs délais ou modifié sur le site internet de la mairie / espace EMEAR.

Article 7 : Règlement des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont forfaitaires et facturés au trimestre. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Il ne sera accordé aucune réduction en cas d'absence de l'élève.

Toutefois, sur présentation d'un certificat médical justifiant **l'incapacité de la poursuite de la discipline**, à compter d'un mois, un remboursement sera appliqué au prorata des trimestres de pratique.

Les tarifs sont fixés par délibération en Conseil Municipal et distinguent deux catégories selon le domicile des élèves :

- Jeunes et adultes ramonvillois
- Jeunes et adultes extérieurs à la commune

Est considéré comme adulte, tout élève inscrit après l'âge de 18 ans. Cependant, les étudiants bénéficieront du tarif jeune jusqu'à 26 ans, sur présentation de leur carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

Article 8 : Assiduité / absences

L'assiduité à l'ensemble des cours et actions de diffusion mises en place par les enseignants est indispensable.

Toute absence d'un élève doit être communiquée au secrétariat par les parents ou tuteurs pour les mineurs, par l'élève s'il est majeur.

Un retard ou absence ne donnera pas droit à un rattrapage.

Tout désistement en cours d'année doit être signalé par écrit (mail ou courrier) au secrétariat.

Article 9 : Absence d'un enseignant

L'avis d'absence est affiché à l'entrée de l'école et/ou du lieu de cours. Le secrétariat s'efforce de prévenir le plus tôt possible les élèves de l'absence d'un enseignant, sans que cela constitue une obligation.

En cas d'absence de courte durée, l'enseignant n'est pas tenu de remplacer son cours.

En cas d'absence prolongée, un remplaçant est nommé, sur l'initiative de la Direction en fonction des possibilités existantes.

En cas d'absence de l'enseignant pour tout autre motif, il est tenu de faire une proposition de remplacement de cours (cours habituel ou atelier alternatif dont le contenu est conforme aux objectifs du cursus)

Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour et horaire de la semaine.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'EMEAR

Les rendez-vous parents-enseignants doivent être pris en dehors du temps de cours.

Article 10 : Discipline

La direction est responsable de la discipline dans les locaux de l'EMEAR. La discipline regroupe notamment le respect des règles d'organisation de la vie collective : hygiène et sécurité, atteintes aux personnes et aux biens, interdiction de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues, le respect de la charte de la laïcité...

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement au renvoi définitif de l'EMEAR.

Ces sanctions seront prononcées par le Maire sur proposition de la direction.

Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des frais de scolarité.

Article 11 : Responsabilité

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement seulement pendant la durée déterminée :

- de chaque cours
- des répétitions programmées
- des manifestations organisées

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès la fin du cours ou de l'activité et en cas d'absence de l'enseignant.

Article 12 : Assurance

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ».

L'établissement, le personnel, le Maire ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte des sites de cours ou à l'occasion des manifestations organisées.

La commune assure ces locaux et biens, son personnel en dommage aux biens et responsabilité civile.

Article 13 : Instruments de musique

Chaque élève de classe instrumentale doit posséder son propre instrument (achat, location, prêt).

Toutefois, il peut être louer un instrument à l'EMEAR pour une durée n'excédant pas un an, dans la limite des disponibilités du parc instrumental.

Une convention est obligatoirement établie entre le prêteur et l'emprunteur, assortie d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. L'emprunteur doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile (vérifier que les instruments soient couverts par cette assurance).

Lors de la restitution, l'instrument doit être en bon état et accompagné d'une facture de révision faite auprès d'un professionnel. En cas de remise en état nécessaire par l'EMEAR, l'intégralité des frais sera à la charge de l'élève.

En cas de perte de l'instrument, il sera facturé à l'élève sur la base d'un instrument neuf.

Article 14 : Photocopies

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, selon le Code de la Propriété Intellectuelle.

La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle de l'EMEAR à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale.

Article 15 : Divers

L'accueil est accessible au public aux heures d'ouverture (affichage dans les locaux).

La Direction reçoit les parents et les élèves sur rendez-vous à prendre à l'accueil.



Christophe LUBAC,

Maire de Ramonville Saint-Agne